

Le CCAS est assimilé à un organisme d'intérêt général ayant un caractère social, ce qui l'habilite à recevoir des dons et legs de particuliers et d'entreprises.

A ce titre, les dons au CCAS ouvrent droit pour le donateur à une déduction fiscale de 66 % pour les particuliers, dans la limite de 20 % du revenu imposable.

Pour les entreprises, les dons au CCAS, en espèce ou en nature, sont déductibles des impôts sur les bénéfices, à hauteur de 60 %.

Pour information, les dons de ce type sont utilisés directement pour les personnes de la localité dans le besoin.

Pensez-y !